

Le droit de transformation prévu dans le projet de loi sur le blé actuellement à l'étude nous en offre un exemple. J'aurai à en parler un peu plus tard. Ce droit de transformation, en théorie, représente l'effort du Gouvernement de grever les contribuables en général d'une partie du coût qu'entraîne le report de la récolte du blé. Ce n'est qu'à titre d'exemple que je soumetts ce à quoi nous devons nous attendre si ce que je prévois se réalise et si le système d'assurance n'est pas établi sur une base saine au point de vue actuariel. Quel est l'avis de M. Wolfenden sur le sujet? On m'affirme qu'il est probablement l'homme le plus compétent au Canada sur un problème de ce genre. Je trouve à la page 216, version anglaise, compte rendu des délibérations du comité, ce passage de lui:

J'aimerais à exposer le sens de l'expression "solide au point de vue actuariel". A cette fin, qu'on me permette de citer l'explication que j'en ai donnée au cours d'une allocution sur les conséquences financières de l'assurance-maladie obligatoire à Vancouver en 1938. Seul, peut être considéré solide au point de vue actuariel un régime qui remplit les conditions suivantes: 1° Les prestations qu'offre le régime doivent être bien définies et les conditions de leur versement, claires.

Dans la mesure où j'ai pu étudier le projet de loi, je crois que l'on a assez bien rempli la condition n° 1. On a défini clairement les prestations offertes ainsi que les conditions de leur versement. Je n'ai qu'une observation à faire touchant les prestations. J'espère que le public ouvrier canadien ne fonde pas d'espoir trop grand sur les prestations qu'il est en droit d'attendre sous le régime de cette mesure. Le cas échéant, il y aura un jour beaucoup de désappointement chez un grand nombre de citoyens canadiens. On a affirmé, et c'est devenu banal de le dire, que ce projet de loi n'est pas un remède à l'assistance-chômage. Ce n'est pas un remède au chômage, ce n'est qu'un palliatif propre à atténuer le coup. Je suis certain que le ministre partagera mon avis sur ce point.

M. POTTIER: C'est quelque chose.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est quelque chose. Je ne condamne pas le principe dont s'inspire la mesure et l'honorable député verra que je n'ai jamais exprimé où que ce soit une opinion contraire. Je crois m'être exprimé clairement l'autre jour en déclarant que devant les avantages et les désavantages du projet, devant notre obligation comme citoyens du Canada d'élever autant que possible le niveau d'existence de la population ouvrière, je vois le mérite de cette mesure. C'est mon attitude et aussi semble-t-il celle de quiconque comprend le sens de ses responsabilités, à moins de condamner directement le

[L'hon. M. Hanson.]

principe du bill, et dans ce cas on devrait le déclarer. Je suis disposé à subir toutes les conséquences de ma façon d'agir, quoi qu'en puissent penser certains de mes amis. S'ils n'aiment pas cela, tant pis et pour eux et pour moi.

M. KUHL: L'honorable député nous dira-t-il comment le niveau d'existence en sera élevé?

L'hon. M. HANSON: Il s'agit du principe général de la législation sociale. Il est certain que la journée de huit heures, que j'ai contribué à faire adopter par la Chambre en 1935, assure pour se récréer, meubler son esprit et entreprendre des études, des loisirs refusés à qui doit travailler neuf, dix et même douze heures par jour. C'est un exemple de ce que je veux dire. Toute cette législation sociale de l'ordre dit nouveau, préconisée par M. Bennett visait à améliorer les conditions ouvrières au Canada. Quelle reconnaissance en a manifestée la population? Si je pose la question c'est beaucoup moins par esprit de rancune que par sentiment de déception. Le public est demeuré absolument froid.

M. KUHL: Comment le projet augmenterait-il le pouvoir d'achat?

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas m'engager sur la pente du crédit social, si c'est là que veut m'attirer l'honorable député. Je lui dirai avec toute la politesse possible que je préfère remettre ce contre-interrogatoire de sa part. Alors je me rendrai à son désir, et n'importe quand.

M. KUHL: L'honorable député a soutenu une thèse.

L'hon. M. HANSON: J'ai soutenu que cette mesure et toutes les autres de législation sociale visent en principe, semble-t-il, et j'espère qu'elles réussiront en pratique, à élever le niveau d'existence des ouvriers du Canada. Si le bill n'offre rien dans ce sens, s'il ne doit pas procurer d'avantages à l'ouvrier, aux membres de sa famille et aux personnes à sa charge, mieux vaudrait tout reviser. Je crois pouvoir me passer de commentaires sur ce point. Toute démonstration deviendrait oiseuse et je désespère de pouvoir convaincre l'honorable député. Je n'ajouterais rien pour le moment.

Le deuxième énoncé de M. Wolfenden relativement à la solidité actuarielle est le suivant:

Les contributions correspondantes ou toute autre disposition d'ordre financier qui défraieront le coût de ces prestations prescrites doivent être soumis aux calculs actuariels appropriés.

C'est fondamental, je pense. Dans l'ancienne loi, ils furent établis sur ce que j'ai